RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/195

Désignation du représentant de Cap Excellence autorisé à signer les procès verbaux de mise à disposition des équipements transférés suite à la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

6ème séance de l'année 2011

Vendredi 16 décembre 2011

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4ème Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5ème Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3	*MANDATAIRES : 3*
Mme Suzelle SEVILLE	M. José GUIOLET
M. Rosan RAUZDUEL	M. Patrick SELLIN
M. Serge NIRELEP *(A partir de 10h41)*	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON
Mme Juliana FENGAROL
M. Franck PETIT
Mme Eliane VESPASIEN *(A partir de 10h41)*
Mme Eliane GUIOUGOU *(A partir de 11h03)*

ABSENT : 1
M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT.*

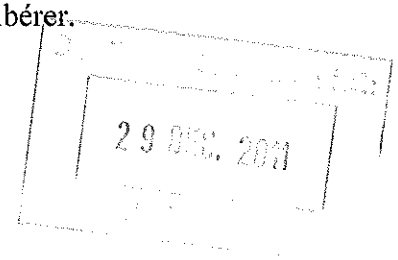

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;

VU la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire de Cap Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Considérant le rapport du Président ;

Par délibération n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence *« construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »* libellée à l'article L.5216-5-II-5° du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces équipements apparaissent tels *que (extrait de la délibération en date du 14 décembre précitée)* :

« Dans le domaine de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels :

- *« Le réseau des bibliothèques de quartier (avec le bibliobus) :*
  - *Bibliothèque de Chemin neuf (Pointe-à-Pitre) ;*
  - *Bibliothèque de Louisy Mathieu (Pointe-à-Pitre) ;*
  - *Bibliothèque de Lacroix (Abymes) ;*
  - *Relais livre de Chazeau (Abymes) ;*
- *Le centre culturel de Sonis des Abymes ;*
- *Le centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre ;*
- *Le centre culturel et cinématographique de « la Renaissance. »*

Dans le domaine de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs :

- *La base nautique de canoë kayak et l'école de voile de Lauricisque. »*

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition des équipements transférés par les villes membres à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

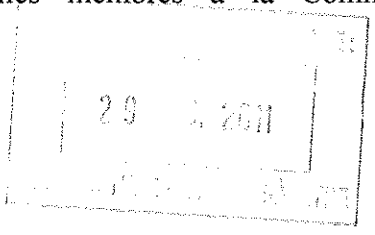

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - De désigner **Monsieur Jacques BANGOU, Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence**, comme représentant de l'EPCI habilité à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles transférés à Cap Excellence par les communes membres, en application de la délibération en date du 14 décembre 2010 précitée.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

Le Président

Jacques BANGOU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

29 DEC. 2011

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le